



FR

AL-ALAC-ST-1015-04-00-FR

TEXTE ORIGINAL : anglais

DATE : 22 octobre 2015

STATUT : version finale

COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

Déclaration de l'ALAC sur le rapport thématique préliminaire relatif aux procédures ultérieures en matière de nouveaux gTLD

Introduction

Olivier Crepin-Leblond, président de l'Organisation régionale At-Large européenne (EURALO), aidé de Carlton Samuels, membre de l'Organisation régionale At-Large Amérique latine et Caraïbes (LACRALO), ont rédigé une version préliminaire de la déclaration de l'ALAC.

Le 23 septembre 2015, ce texte a été publié sur [l'espace de travail At-Large sur le rapport thématique préliminaire sur les procédures ultérieures en matière de nouveaux gTLD](#).

Le même jour, Alan Greenberg, président de l'ALAC, a demandé au personnel de l'ICANN chargé de soutenir l'ALAC en matière de politiques de lancer un appel à commentaires sur la déclaration à tous les membres d'At-Large par le biais de la [liste de diffusion d'annonces de l'ALAC](#).

Le 22 octobre 2015, une version incorporant les commentaires reçus a été publiée dans l'espace de travail susmentionné.

Lors de la [séance de conclusion de l'ALAC et des dirigeants régionaux du 22 octobre 2015](#) dans le cadre de la 54e réunion de l'ICANN, un vote de ratification de l'ALAC a conduit à la déclaration proposée. Suite au vote, le personnel a confirmé l'approbation de la déclaration par l'ALAC avec 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention. Les résultats sont disponibles sur <https://community.icann.org/x/XKc0Aw>.

Déclaration de l'ALAC sur l'utilisation des noms de pays et de territoires en tant que domaines de premier niveau

L'ALAC félicite le personnel pour la rédaction du présent rapport thématique préliminaire. Dans une large mesure, ce rapport énumère et explique les problèmes identifiés jusqu'à présent par le personnel ou les mécanismes communautaires. Il donne également l'historique complet de la rédaction du Guide de candidature des nouveaux gTLD et du développement du programme des nouveaux gTLD depuis sa création, y compris un historique des précédentes démonstrations de faisabilité des nouveaux gTLD.

L'ALAC soumet avec respect les commentaires suivants relatifs aux problèmes identifiés, section par section. Si une section n'est pas évoquée, cela implique que l'ALAC approuve la recommandation du rapport thématique telle quelle.

Remarque préliminaire : la présente déclaration utilise le terme « consommateur » tel qu'utilisé dans l'Affirmation d'engagements. L'ALAC préfère le terme « utilisateur final » dans la mesure où tous les utilisateurs finaux ne sont pas des « consommateurs » au sens strict du terme. Le terme consommateur est utilisé afin de respecter l'évolution de la nomenclature de l'ICANN.

Section 4.2.1 :

Selon la valeur fondamentale CV7-9 du rapport final de la GNSO sur l'introduction de nouveaux domaines génériques de premier niveau (8 août 2007), « Les candidatures doivent initialement être évaluées dans le cadre de séries jusqu'à ce que le niveau de la demande soit clairement établi ». L'ALAC note qu'il n'y avait aucune limite au nombre de demandes qui pouvaient être traitées lors de la première série. Le texte de la section 1.1.6 du Guide de candidature prévoit qu'une prochaine série de candidatures pourrait commencer dans l'année suivant la clôture de la soumission des candidatures pour la série initiale. Il s'agissait là d'une prévision éminemment optimiste qui ne prenait pas en compte le nombre élevé de candidatures reçues lors de la série initiale. L'ALAC s'inquiète du fait que le rapport thématique prévoit déjà que les délibérations relatives à l'annulation du programme devraient au moins prendre en compte les préjudices potentiels, par exemple le préjudice porté aux candidats qui pourraient avoir pensé qu'il s'agissait d'un programme continu.

La section 4.2.1.2 n'évoque malheureusement pas le préjudice potentiel porté aux consommateurs de par le lancement d'une nouvelle série alors que la série précédente n'a pas tenu ses promesses en matière d'intérêt public. Au contraire, le rapport thématique accorde peu d'importance à ce facteur, comme en témoigne l'observation suivante : « L'adoption par les consommateurs des nouveaux gTLD n'a pas répondu aux attentes, **bien qu'il était difficile de prédire un succès ou un échec** ». Je me permets de ne pas être du même avis. Certains échecs étaient attendus. Malheureusement, les tentatives visant à les atténuer voire à complètement les éviter soit n'ont pas été complètement suivies, soit ont été tout simplement ignorées. Pour les besoins du présent document, il convient d'évoquer certains échecs :

- L'échec du régime des PIC, identifié par l'ALAC, reconnu par le personnel et les administrateurs mais jamais satisfait
- L'échec absolu du système de soutien aux candidats
- L'incapacité du programme d'évaluation communautaire à atteindre ses objectifs, des communautés mal définies ayant été acceptées alors que des efforts communautaires louables ont été rejetés
- Le recours croissant aux TLD non contrôlés en tant que sources de spam et de hameçonnage
- L'incapacité du développement des gTLD à aider à soulager la demande pesant sur les TLD historiques

L'ALAC est d'avis que la question de la confiance du consommateur est une question de premier plan qui devrait l'emporter sur toute autre question au moment de décider de lancer une nouvelle série.

Section 4.2.2 Prévisibilité

L'ALAC convient que la prévisibilité est critique pour la planification et la prise de décisions. Le caractère imprévisible de la série actuelle du processus de nouveaux gTLD a été évoqué par plusieurs groupes. Cette imprévisibilité est liée aux énormes lacunes d'un Guide de candidature imparfait qui a laissé bon nombre de questions en suspens. La déclaration de l'ALAC transmise au Conseil d'administration en décembre 2010, qui a pour référence AL/ALAC/ST/1210/2 (<http://atlarge.icann.org/correspondence/correspondence-08dec10-en.htm>), a mis en lumière ces difficultés et fait des recommandations. Après mûre réflexion, l'ALAC estime que l'avis qu'il a alors donné est toujours valable et maintient qu'il convient de trouver un rythme de travail adapté au PDP proposé. Ainsi, toutes les questions soulevées seront largement diffusées et traitées afin d'empêcher tout segment de la prochaine série potentielle de renforcer cette imprévisibilité. Nous prions instamment le Conseil d'administration de rejeter la demande d'accélération du processus et de prendre le temps d'examiner attentivement les problèmes identifiés et de les résoudre.

Nous prions instamment le Conseil d'administration de rejeter la demande d'accélération du processus et de prendre le temps d'examiner attentivement les problèmes identifiés et de les résoudre.

L'ALAC n'est pas convaincu que l'explication avancée lors de certains trimestres, à savoir « La lenteur des feedbacks du programme », est la cause de certaines des difficultés rencontrées. À titre d'exemple, la question des collisions de noms a été identifiée par le Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC) et a clairement été expliquée dans le rapport SAC045 en date du 10 novembre 2010 (voir <https://www.icann.org/en/system/files/files/sac-045-en.pdf>). Cela remonte à quelques mois avant l'approbation de la version finale du Guide de candidature par le Conseil d'administration de l'ICANN. Malheureusement, cet avis du SSAC n'a été reconnu ni par le Conseil d'administration ni par le groupe de travail de la GNSO chargé de l'élaboration du Guide de candidature. Cette incapacité à résoudre une question de cette importance à temps s'explique donc par d'autres facteurs inquiétants, dont certainement cet empressement à obtenir l'approbation du Guide de candidature par le Conseil d'administration de l'ICANN.

Étant donné que les intérêts commerciaux existants au sein de la communauté de l'ICANN ont contraint à lancer une nouvelle série le plus vite possible, nous ne pouvons nous empêcher de constater que, jusqu'à présent, les chiffres de cette série ne reflètent pas une demande croissante en noms de domaine. Encore une fois, nous répétons qu'il ne faut pas précipiter les choses.

Section 4.2.3 Concurrence, confiance et choix du consommateur

Cette section est principalement axée sur des questions de répartition géographique des demandes de nouveaux gTLD, un objectif auquel l'ALAC apporte tout son soutien.

Toutefois, l'ALAC souhaite également soutenir l'analyse des autres statistiques identifiées par l'IAG-CCT. L'ALAC a participé à l'IAG-CCT en supposant, en toute bonne foi, que les paramètres présentés par l'ALAC et la GNSO seraient évalués lorsque l'on se pencherait sur la façon de procéder aux futures séries. Nous espérons que la communauté ne dénigre ni n'ignore pas les paramètres définis par l'évaluation des indicateurs clés de performance de la dernière série. D'après l'ALAC, un PDP examinant les résultats de cette analyse est obligatoire.

Le rapport préliminaire semble remettre en question la nécessité pour un PDP d'examiner la concurrence, la confiance et le choix du consommateur dans le contexte du programme des nouveaux gTLD. L'ALAC conteste cela étant donné que les résultats de l'analyse de cette section pourraient entraîner ce qui suit :

- Annulation des procédures ultérieures

- Modifications significatives de la nature des critères des candidats de la deuxième série, de la nature des candidatures et des sauvegardes à introduire avec ces candidatures
- Engagements d'intérêt public (PIC) qui renforceront la confiance du consommateur

L'ALAC note que la question des PIC est traitée dans la section 4.3.2. Nous estimons que leur traitement doit déterminer s'ils servent l'intérêt public mondial et pas uniquement les obligations contractuelles au sens strict du terme. Ces lacunes doivent être évaluées et corrigées dans le cadre de ce PDP.

L'ALAC demande que soit procédé à une analyse de validation des deux études économiques commandées par le Conseil d'administration et rendues le 16 juin 2010 et le 3 décembre 2010 à la lumière des résultats économiques de la série actuelle. Si les données révèlent que ces études présentaient des hypothèses et des conclusions erronées, l'ALAC recommande que soit menée une nouvelle étude afin d'éclairer le processus décisionnel et afin que le programme puisse aller de l'avant. À notre avis, il est impossible de poursuivre un programme fondé sur des hypothèses économiques erronées.

Section 4.2.4.2 Questions (sur la participation de la communauté)

Bien que nous acceptions la participation précoce de la communauté tel que recommandé dans le rapport thématique, nous réitérons notre point de vue précédemment avancé sur la gestion des avis du SSAC en matière de collision de noms. À notre avis, un groupe de travail intercommunautaire mandaté devrait être formé afin de résoudre cette question.

Section 4.2.8 Programmes d'accréditation

Ce sujet intéresse particulièrement l'ALAC, notamment eu égard aux programmes d'accréditation en mesure d'accréditer les fournisseurs de services en contact direct avec les utilisateurs finaux.

4.2.14 Soutien aux candidats de pays en développement

Cette question est d'une importance vitale pour l'ALAC. Lors de la dernière série, le soutien aux candidatures a été perçu comme un échec en raison de ses conditions trop strictes permettant difficilement aux candidats d'en bénéficier. De plus, la tournée de l'ICANN n'a que très peu été consacrée au développement de marchés lors de l'étape de mise en œuvre. L'ALAC est ravi de noter que ces points étaient notés dans le rapport thématique et devaient être traités comme une question politique lors du PDP. L'ALAC convient que tout doit être mis en œuvre afin de connaître les raisons du faible nombre de candidatures issues d'économies en développement et recommande que le PDP-WG propose des solutions concrètes.

4.2.15 Différents types de TLD

En tant que fervent défenseur des catégories de candidature des nouveaux gTLD, l'ALAC s'intéresse particulièrement à ces travaux et est ravi de noter que le rapport thématique recommande d'inclure cette question dans ce PDP.

Selon l'ALAC, les questions répondent partiellement aux avis des communiqués du GAC concernant les sauvegardes de catégorie 1 et de catégorie 2. Nous mettons toutefois en garde contre les interprétations qui pourraient être faites sur la base des remarques quelque peu préjudiciables et sans fondement du rapport relatives aux déclarations des candidats assurant que les meilleures pratiques de certains secteurs ou d'organes professionnels d'agrément ont été respectées.

4.2.16 Limitations concernant la soumission des candidatures

L'ALAC encourage vivement à ce que cette question soit incluse dans ce PDP, étant donné que bon nombre de membres de notre communauté souhaiteraient que la prochaine série de candidatures soit limitée afin de privilégier les pays les moins avancés ou de faire participer des communautés qui bénéficieraient grandement d'avoir leur propre gTLD. Nous souhaitons ajouter à ce groupe les communautés permanentes pénalisées par les critères définis pour l'évaluation communautaire dans le cadre de la dernière série. Cette question est liée aux : 4.2.17 – Frais variables.

4.2.17 Frais variables

Avec tout le respect qu'il se doit, l'ALAC n'est pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle cette question n'impliquerait pas l'élaboration de politiques. Nous ne pouvons tenir compte de cette affirmation si les candidatures pour des TLD communautaires spécifiques et issues d'économies en développement doivent être efficacement intégrées au processus. En effet, la contrepartie du soutien aux candidatures consiste à supprimer les obstacles en réduisant de manière significative les frais de candidature. Cela impliquerait l'élaboration de politiques.

4.3.2 Contrat de base

Veuillez prendre note de notre point relatif aux PIC à la section 4.2.3. L'ALAC estime que des améliorations significatives doivent être apportées au contrat de base afin de protéger les consommateurs, conformément aux conditions de la section 9.3 (notamment le paragraphe 9.3.b) de l'AoC.

4.3.4 Conformité

L'ALAC n'est pas d'accord pour classer la question de la conformité uniquement dans le Groupe 2 - Questions réglementaires. En raison de cette classification restreinte, aucun problème spécifique n'a été identifié. Nous recommandons que les questions de conformité soient également incluses dans le Groupe 1 - Processus global. Nous pensons que la croissance prévue du nombre d'opérateurs de registre et de gTLD aura un impact significatif sur les opérations de conformité. L'ALAC estime qu'il est extrêmement important de mener une analyse de la qualité des opérations de conformité tel que prévu par son mandat. Les résultats des instruments de mesure des consommateurs devraient également être pris en compte.

L'ALAC se réjouit de constater que la recommandation du rapport thématique préliminaire prévoit d'inclure la conformité en matière de nouveaux gTLD. Toutefois, l'ALAC estime avoir l'occasion de revisiter la portée de la conformité et d'étendre son mandat afin de protéger directement les utilisateurs finaux et les titulaires de nom de domaine, dans l'intérêt public. L'ALAC convient que cette question devrait être une question politique et devrait être indiquée comme telle dans le rapport thématique.

4.3.7 Mécanisme de protection des droits de second niveau

L'ALAC est très surpris de constater que ces mécanismes ne sont pas qualifiés de question politique. Si des améliorations à ces mécanismes doivent servir l'intérêt public, un examen attentif permettant de savoir si ces derniers sont efficaces dans le contexte actuel pourrait conduire à une modification des politiques. Pour l'ALAC, un PDP consacré aux mécanismes de protection des droits doit être initié de façon indépendante. Mais nous souhaitons nous assurer qu'une telle mission ne soit pas négligée ou ne passe pas entre les mailles du filet si elle n'est pas traitée comme une question politique au sein du PDP-WG sur les procédures ultérieures. De notre point de vue, ces questions sont clairement liées et devraient être traitées conjointement.

4.3.9 Intérêt public mondial

Même si l'ALAC estime que cette question doit être qualifiée de question politique, nous constatons que le tableau récapitulatif du rapport thématique préliminaire inclut une recommandation selon laquelle « l'intérêt

public mondial ne doit pas être limité au rôle de coordination, à la mission et aux valeurs fondamentales de l'ICANN », et cela est réitéré à l'Annexe 4 de la version préliminaire de la charte. Tant qu'un avis politique n'aura pas imposé l'analyse de l'intérêt public comme ligne directrice à des fins d'évaluation, il sera trop tôt pour introduire une telle limite dans un rapport thématique, notamment du fait que la section 4.1 du rapport recommande expressément que ce rapport thématique n'impose pas de limites à la façon dont le PDP-WG doit fonctionner.

4.4.1 Liberté d'expression

L'ALAC se réjouit de constater l'adoption de principe des directives relatives à l'évaluation de la priorité communautaire mais recommande de rejeter l'interprétation stricte des communautés donnée par l'Economist Intelligence Unit (EIU). Cette interprétation stricte a défavorisé certaines communautés diverses et hétérogènes, les laissant sans protection. L'ALAC encourage vivement que cette question soit traitée avant la prochaine série.

4.4.2 Similarité de chaînes

L'ALAC se réjouit que cette question soit résolue étant donné que la similarité de chaînes peut provoquer d'importantes confusions chez les consommateurs. Toutefois, dans la mesure où le processus d'évaluation actuel a conduit à des résultats totalement incohérents voire absurdes dans certains cas, nous recommandons que le processus soit révisé de sorte à supprimer, dans la mesure du possible, toute évaluation incohérente. Nous recommandons que l'explication des cas de similarité de chaînes dans le rapport thématique soit modifiée de façon à inclure le pluriel des mots.

4.4.3 Objections

L'ALAC s'intéresse particulièrement au processus d'objections de la communauté et se réjouit à présent de disposer des travaux y afférents qui lui permettront de superviser le processus. Nous sommes troublés par l'incohérence des procédures et la définition du terme « communauté » avalisée par les examinateurs d'objection. L'ALAC constate que le rapport thématique évoque la révision des règles, mais une étude plus approfondie de la cohérence des procédures et des résultats est, à notre avis, plus importante. En outre, nous ne sommes pas sûrs qu'une révision des règles et des fondements d'objections soit par la suite qualifiée de question politique. L'ALAC privilégie la prudence et recommande donc que le processus d'objection soit également qualifié d'« élaboration de politiques ».

4.4.5 Candidatures communautaires

Cette question est très importante pour l'ALAC. Nous sommes ravis qu'**exactement les mêmes questions qui ont été posées au sein de l'ALAC soient traitées ici** et qualifiées d'« élaboration de politiques ».

4.6.1 Sécurité et stabilité

L'ALAC craint que le rapport ne se penche que sur le processus via lequel la sécurité et la stabilité du DNS sont garanties. Cette question est d'une importance vitale pour les consommateurs. Pourtant, la façon dont cette question est traitée ne prend pas en compte d'évaluations de la sécurité et de la stabilité menées au-delà de la première série de délégations. Par exemple, se pose la question suivante : le DNS peut-il incorporer davantage de nouveaux gTLD dans la même mesure que la série actuelle sans mettre en péril la sécurité et la stabilité ? D'après l'ALAC, on ne peut apporter de réponse à de telles questions qu'après une analyse minutieuse avec le SSAC et peut-être même les sous-traitants impliqués. Ces questions sont bien plus importantes que l'exercice sans intérêt consistant à déterminer si les bonnes questions ont été posées aux candidats aux nouveaux gTLD.

L'ALAC réfute l'affirmation du rapport suivante : « Outre les trois chaînes à haut risque susmentionnées, aucune autre chaîne ne devrait présenter un risque au DNS. » Nous estimons qu'un risque se présente avec les collisions de noms et les trois chaînes à haut risque (HOME, CORP, MAIL) ne constituent pas les seules collisions potentielles figurant dans le rapport du SSAC. Alors que les chaînes susmentionnées présentent un risque bien plus élevé que d'autres chaînes, ces autres chaînes présentent tout de même un risque de collision même s'il n'est pas jugé suffisamment élevé à l'heure actuelle pour décider d'imposer d'autres restrictions.

4.6.3 Collisions de noms

L'ALAC constate que cette section reprend et développe la discussion relative à la section 4.6.1, avec des recommandations plus précises que celles prévues par ladite section.

L'ALAC estime que les données obtenues de la série actuelle de développement des gTLD devraient constituer la base d'une nouvelle étude portant sur la révision des chaînes de stabilité du DNS. L'ALAC soutient la conclusion du rapport thématique selon laquelle un éventuel PDP-WG devrait examiner davantage ces questions.

4.7.3 Options de processus de travail

L'ALAC craint que la GNSO ne soit tentée de former un PDP-WG en utilisant la méthode de travail simultanée. En effet, ce type de travail pose de sérieux défis au personnel de l'ICANN et en particulier à la communauté de bénévoles. Il favorise clairement la participation des membres de la communauté rémunérés pour leur présence au détriment des bénévoles partagés entre leurs activités bénévoles à l'égard de l'ICANN et leur travail. Les communautés de l'ICANN se plaignant de la surcharge au niveau du travail bénévole, travailler sur l'ensemble des cinq regroupements préliminaires pourrait créer un grave déséquilibre du modèle multipartite qui sert de fondement à la construction de l'ICANN. Là encore, l'ALAC craint que la rapidité et l'urgence priment sur la rigueur et la diligence.

Globalement, l'ALAC est convaincu que les modifications de la version préliminaire du WG sont nécessaires et recommande vivement d'y procéder.